

CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE SUR LA VOIRIE « IMPASSE DE LA HAIE VIVE »



Entre

La Commune de SAINT-CYR-EN-VAL représentée par Monsieur Vincent MICHAUT, Maire de la Commune de Saint-Cyr-En-Val, désignée ci-après sous le terme « **LA COMMUNE** »,

Et

La copropriété de l'immeuble Conviviales D2 sise Le Parc de Morchène 45590 SAINT-CYR-EN-VAL, représentée par M. ... , en qualité de Président du Conseil Syndical et agissant en vertu d'une délibération de l'assemblée générale des copropriétaires, et désignée ci-après sous le terme « **LA COPROPRIÉTÉ** »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'impasse de la Haie Vive devient partie commune du seul immeuble Conviviales D2 (qu'elle dessert à partir de la rue des Iris), suite à un acte notarié entre l'ASL du lotissement du Parc de Morchène et les copropriétaires de Conviviales D2.

Cette cession a été convenue dans le cadre de la prise en charge des autres voiries et équipements du lotissement par la commune de Saint Cyr en Val et la Métropole d'Orléans.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser le passage sur la voirie désignée « Impasse de la Haie Vive ».

La présente convention est attachée au fonds, et à ce titre, en cas de changement de propriétaire, LA COPROPRIÉTÉ s'engage à porter à la connaissance des acquéreurs l'existence et les termes de la présente convention.

Article 2 - Engagements de LA COMMUNE

LA COMMUNE s'engage à assurer, à un rythme qu'elle seule définit, l'entretien courant du sous-bois de Morchène

Pour ce faire, LA COMMUNE est autorisée à pénétrer sur « l'impasse de la Haie Vive » avec tout engin nécessaire à la réalisation de ces travaux.

LA COMMUNE s'engage à procéder à toute remise en état suite à d'éventuelles dégradations et assurera le bon entretien de la voirie (nettoyage des bordures, écoulement des eaux pluviales, entretien du revêtement et des réseaux) en lien avec Orléans Métropole.

LA COMMUNE assurera également la prise en charge des frais liés à l'éclairage public de l'impasse.

Article 3 - Engagements de LA COPROPRIÉTÉ

LA COPROPRIÉTÉ autorise le passage sur sa propriété et s'interdit de réaliser tout type d'aménagement qui serait de nature à entraver la libre circulation.

Elle informera la Commune de tout problème qu'elle pourrait rencontrer dans la gestion de sa propriété et qui serait dû à l'utilisation publique du parcours en question.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention sera conclue pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction.

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties ne désire pas donner suite à la convention, elle doit en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 6 mois avant l'expiration de la période en cours.

Article 5 - Non-respect de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et testée sans effet.

Article 6 - Avenant

Tout élément de nature à modifier les conditions définies par la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 - Règlement des différends

En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 8 - Responsabilités - pouvoirs de police du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le Maire est fondé à exercer ses pouvoirs de police municipale sur les voies privées ouvertes à circulation publique aux fins d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Cela intègre la responsabilité civile de la commune.

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Cyr-en-Val, le

Le Maire de Saint-Cyr-En-Val

Vincent MICHAUT

Le Président du Conseil Syndical

...